

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°021/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation **L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le vingt-neuf septembre à vingt heures.**
25/09/2023 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, AUMONT Alexis, LASMARTRES Christophe, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Absents excusés : WELKE Delphine, LAVEILLE Olivier, MORIN Olivier.

Présents 06

Votants 08

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Dont Pouvoirs 02

Pouvoirs: WELKE Delphine à LECLERC Marie-Françoise, LAVEILLE Olivier à CAPELLE Christiane.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur LASMARTRES Christophe a été élu secrétaire.

Objet : Modification statutaire Intercom Bernay Terres de Normandie – changement de siège

Pour rappel, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent sis sur la ZI de la Route de Broglie à Bernay.

La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m² pour y implanter le futur siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie à horizon du 01 octobre 2023.

La modification du siège qui est inscrit à l'article 2 des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, les communes membres de l'EPCI doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable

A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L5211-20 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 67-2023 du 30 mai 2023 portant modification statutaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que la modification statutaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie doit être validée par les communes de l'EPCI respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

- les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- OU
- la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune, il existe une décision implicite favorable ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré (**8 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 voix contre et 0 abstention**) :

✓ **DE VALIDER** la modification statutaire de la communauté de communes dans ces conditions :

« Article 2 : Sièges »

Le siège de la communauté de communes est fixé à **Bernay (27300), 1025 route de Broglie**

✓ **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **D'INFORMER** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire